

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



DEC2022_498

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Olivier CHARLES, conseiller municipal délégué aux sports, dans le cadre de la cérémonie nationale remettant officiellement les diplômes « label Ville Active et Sportive » par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L. 2123-18 ;
Vu la délibération n°DEL20220629_41 du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération n°DEL20220629_43 du conseil municipal du 29 juin 2022 portant remboursement des frais de missions des élus municipaux ;
Vu la délibération n°DEL20211208_25 du conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur le dépôt de candidature de la Ville pour l'obtention du label « Ville active et Sportive » ;
Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;
Considérant qu'il convient au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;
Considérant que la ville de Montreuil a déposé sa candidature pour l'obtention du label « Ville Active et Sportive » pour la session 2022-2024 ;
Considérant que la démarche de labellisation "Ville Active et Sportive" s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre ;
Considérant la remise officielle du label lors de la cérémonie nationale qui se déroulera le 25 août 2022 à Limoges ;
Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Olivier CHARLES, conseiller municipal délégué aux sports, sera amené à effectuer un déplacement à Limoges du 24 au 26 août 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 : Attribue mandat spécial pour la remise officielle du label « Ville Active et Sportive » lors de la cérémonie nationale qui se déroulera le 25 août 2022 à Limoges à Monsieur Olivier CHARLES, qui sera amené à effectuer un déplacement à Limoges du 24 au 26 août 2022.

Article 2 : Dit qu'un mémoire de frais sera établi sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- A l'intéressé

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le

08 JUL. 2022

Pour le maire,

Patrice BESSAC

